



Délibération n°2024-22

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers	
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adoption compte financier unique Budget principal 2023

Le mardi 26 mars 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat

VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget principal dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 677 591,00	16 189 155,00	20 866 746,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 803 004,90	16 849 817,81	19 652 822,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 143 440,00	17 871 391,00	22 014 831,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 640 512,61	16 516 426,07	19 156 938,68
	Restes à réaliser	F	217 698,80	0,00	217 698,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	162 492,29	333 391,74	495 884,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-534 150,87	1 682 236,04	1 148 085,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-371 658,58	2 015 627,78	1 643 969,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-217 698,80	0,00	-217 698,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-589 357,38	2 015 627,78	1 426 270,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



(Handwritten signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.